

Compte rendu

Atelier de concertation
« Mesures d'Accompagnement »
Mercredi 5 décembre 2018

**Parc éolien du Plateau
de La Perche**

EPURON
 **ERG** Group

Préambule

La société **Epuron - Groupe ERG** travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de La Perche qui intègre la Communauté de Communes Berry Grand Sud dans le département du Cher – région Centre-Val de Loire.

La société **Epuron** :

- développe des projets de parcs éoliens en France depuis 2002,
Elle est aujourd'hui reconnue pour son expertise technique dans ce domaine.
- a tout récemment rejoint le groupe italien **ERG**,
Avec cette intégration, le groupe **ERG** qui était déjà présent en France en tant qu'exploitant de parcs éoliens, est en capacité de mener un projet de parc éolien dans son intégralité, depuis l'identification du site jusqu'au démantèlement du parc lorsque celui-ci arrive en fin de vie.
- est attentive à associer autant que faire se peut les riverains et les habitants des territoires au développement des projets qu'elle porte.
Elle s'attache à mettre en place des démarches de concertation qui permettent de préparer au mieux certaines décisions qu'elle a à prendre sur un projet, avec toutes les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire ; celles-ci apportant leur connaissance fine du territoire au projet.

La concertation du projet éolien du Plateau de La Perche

Sur le projet de parc éolien du Plateau de La Perche, la société **Epuron**, intéressée par son approche originale et innovante de la concertation, mandate la société **Résonances CFP** pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Les sociétés **Epuron** et **Résonances CFP** conviennent d'une concertation en trois temps :

- ① une réunion de concertation *Découverte du Projet*,
Cette réunion de concertation s'est déroulée le mercredi 16 mai 2018.
- ② un Atelier de concertation *Implantation du Projet*,
Cet atelier s'est tenu le mercredi 27 juin 2018.
- ③ un Atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet*.
Cet Atelier, objet du présent compte-rendu, s'est tenu le mercredi 5 décembre 2018.

Il est à noter que ces réunions se déroulent pendant la phase d'études du projet.

L'atelier de concertation

L'atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet* s'est déroulé le mercredi 5 décembre 2018 à 19h00 dans la salle des fêtes de La Perche.

Les habitants et les élus de la commune de La Perche ainsi que ceux des communes limitrophes de la zone de projet, à savoir les communes de Meaulne-Vitray, Saint-Bonnet-Tronçay, Létélon, Braize, Urçay, Ainay-le-Vieil, Saulzais-le-Potier, La Celette et Faverdines, ont été avertis de la réunion par des affichettes distribuées dans les boîtes aux lettres 15 jours avant. Les élus des autres communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier qui contenait des flyers pour affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans leurs mairies respectives. Sur ces affichettes, afin de faciliter l'organisation de la réunion, il était demandé aux personnes qui souhaitaient participer à la réunion de se manifester et de s'inscrire à l'avance auprès de **Résonances CFP**.

Dans la pratique, une petite dizaine de personnes se sont inscrites alors qu'une cinquantaine se sont présentées à la réunion. Elles ont toutes été acceptées et ont participé à l'atelier. Il est à noter que les participants, dans leur très grande majorité, ont accepté d'émarger la feuille de présence en arrivant dans la salle.

Les participants se répartissent autour des six tables disposées dans la salle.

Lors de l'atelier, il est proposé aux participants de travailler autour de la question :

« *Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?* »

8 jeux de photomontages sont affichés sur les murs dans la salle à la vue de tous les participants. Chaque jeu de photomontage est constitué de deux photos panoramiques de 120°¹ :

- la première présente le paysage tel qu'il est aujourd'hui, i.e., sans éolienne, et
- la seconde présente le même paysage avec les éoliennes du projet.

La réunion était animée par un binôme :

- *Delphine Claux* qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et
- *Dominique Druge* dont le rôle est de faciliter les interventions de tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Le porteur de projet, la société **Epuron**, a également participé à la réunion. Il était représenté par :

- *Maxime Floriot*, chef du projet éolien du Plateau de La Perche,
- *Adrien Appéré*, directeur du développement,
- *Solène d'Inca*, chef de projets,
- *Gaëlle Macé*, chargée de Marketing,
- *Antoine Petit*, ingénieur foncier.

La réunion a duré 2h30 environ.

¹ La liste des endroits où ont été prises les photos panoramiques est donnée un plus bas dans le compte-rendu.

Le déroulement de l'atelier de concertation

L'atelier de concertation se déroule en quatre temps :

- ① présentation de la réunion de concertation,
- ② travail du thème de l'atelier en sous-groupes de travail,
- ③ restitution du travail du thème de l'atelier à tous, puis
- ③ clôture de la réunion.

1. Présentation de l'atelier de concertation

Dominique Druge remercie les participants d'être présents à la réunion de concertation puis :

- présente la société **Résonances CFP** et ses représentants,
- présente les intervenants de la société **Epuron**,
- rappelle en quelques mots ce qu'est la concertation et

La concertation n'est pas obligatoire sur les projets de parc éolien même si elle est fortement recommandée. La présence de la société **Résonances CFP** à cet atelier résulte de la volonté de la société **Epuron** de se concerter avec les habitants du territoire de La Perche.

La concertation vise à préparer avec les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire, certaines décisions que le porteur de projet sera amené à prendre concernant le parc éolien pendant la phase d'étude du projet.

- situe l'atelier *Mesures d'Accompagnement* dans le processus de concertation du projet.

Cet atelier est le 3^{ème} sur le projet du Plateau de La Perche et il clos le processus de concertation qui accompagne la phase d'étude du projet.

Le présent atelier a pour objet de :

- présenter l'implantation du parc éolien, et ce, notamment au travers de photomontages qui aident à mieux percevoir son intégration dans le paysage,
A la suite du travail effectué par les participants lors du précédent atelier, la société **Epuron** a arrêté l'implantation du parc éolien.
 - faire sentir aux participants ce que ce projet pourrait apporter à la collectivité et obtenir d'eux des pistes pour des mesures d'accompagnement véritablement adaptées à leur territoire
- détaille le déroulement de la réunion :
 - ① une présentation succincte des 2 thèmes de la réunion,
L'implantation du projet et les mesures d'accompagnement du projet.
 - ② un travail en petits groupes sur les mesures d'accompagnement, puis
 - ③ mise en commun, en groupe plénier, du travail fait dans les petits groupes.

Delphine Claux poursuit.

Elle utilise une présentation PowerPoint et rappelle en quelques mots :

- ce que le porteur de projet a retenu du précédent atelier de concertation,
- le calendrier du projet et les grandes étapes d'un projet de parc éolien,
- l'implantation retenue par le développeur pour le parc éolien de La Perche,
- l'intégration du parc éolien dans le paysage,

Elle présente 8 jeux de photomontages constitués de deux photos panoramiques chacun, prises depuis :

- la sortie de La Perche en direction d'Igny,
 - la sortie ouest de Buhard,
 - le hameau du Pontoux,
 - le hameau de Valigny,
 - la route départementale 62 en direction de Chadet,
 - le bourg de la Roche-Bridier,
 - l'arrivée ouest de La Celette, et
 - la route départementale 1 en direction d'Ainay le Vieil.
- ce qu'apporte le parc éolien au territoire, et
 - le travail attendu en petit groupe de travail.

Les participants interrompent à plusieurs reprises la présentation de *Delphine Claux*, certains le font vertement : « *On ne veut pas du projet. Vous ne prenez pas en compte les gens qui ne veulent pas du projet !* ». Les questions qu'ils posent sont rapportées en annexe de ce compte-rendu.

Dominique Druge donne ensuite la parole² à l'association **Adelcel** qui lit un texte qu'elle a préparé aux participants.

La parole est ensuite donnée à *Madame Fourdraine*, vice-présidente de la Communauté de Communes, qui intervient très brièvement.

Il s'ensuit quelques questions et échanges qui sont également rapportés en annexe de ce compte-rendu.

2. Le travail en petits groupes

Les participants forment 6 petits groupes de travail, chacun autour d'une des six tables disposées dans la salle. Chaque petit groupe est rejoint par un animateur, 5 animateurs de la société **Epuron** et le 6^{ème} de la société **Résonances CFP**, *Delphine Claux*.

Il est attendu des participants qu'ils proposent 6 pistes adaptées à leur territoire pour des mesures d'accompagnement et classées par ordre de priorité décroissante. Il est également demandé que chaque table désigne un rapporteur, autre que l'animateur, pour restituer le travail fait dans le petit groupe à l'ensemble des participants de l'atelier lors de la mise en commun finale.

² Très tard, la veille au soir, l'association **Adelcel** a demandé à la société **Résonances CFP** de pouvoir disposer d'un temps de parole en début d'atelier.

Les échanges dans les sous-groupes sont nombreux, parfois intenses entre les participants entre eux ou avec l'animateur :

- à plusieurs tables, les participants prennent le temps de s'approprier les éléments qui leur ont été communiqués ainsi que le travail qui leur est proposé. Petit à petit, ils rentrent dans l'atelier. Le travail est fluide et se fait dans une ambiance sereine.
- à d'autres tables, certains participants énoncent clairement qu'ils s'opposent à tout projet de parc éolien à La Perche et refusent de travailler sur les mesures d'accompagnement.

Selon les petits groupes, les participants se confortent entre eux de leur position, d'autres confrontent leurs positions par rapport à l'éolien et au projet qui ne sont pas toutes identiques et enfin, certains entament un échange avec l'animateur.

3. Restitution du travail à l'ensemble des participants

Les rapporteurs, l'un après l'autre, sont invités à restituer à l'ensemble des participants ce qui s'est passé dans leur sous-groupe : les questions que les participants se sont posées, la démarche qu'ils ont suivis, les pistes pour des mesures d'accompagnement adaptées au territoire... Après chaque restitution, les autres participants avaient la possibilité de réagir : poser des questions, demander des précisions...

Quatre petits groupes qui regroupent des personnes opposées au projet de parc éolien à La Perche et/ou à l'éolien de manière plus générale, ne proposent aucune piste pour des mesures d'accompagnement.

Les deux autres petits groupes proposent respectivement 5 et 6 pistes pour des mesures d'accompagnement adaptées au territoire. Dans les faits, les mesures suggérées sont assez proches dans les deux petits groupes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Replantation de haies.➤ Valorisation des certaines haies pour du chauffage collectif.➤ Panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.➤ Diagnostic énergétique des bâtiments communaux.➤ Financement participatif pour la construction du parc éolien. | <ul style="list-style-type: none">➤ Isolation des bâtiments communaux.➤ Aide pour constituer les dossiers pour les habitants qui veulent isoler leur logement.➤ Plantation d'arbres fruitiers ou d'un verger ouvert à tous.➤ Améliorer le chauffage des bâtiments communaux.➤ Stages de compostage, de jardinage ou de perma-culture.➤ Récupération et valorisation de l'eau.➤ Projet de méthanisation. |
|--|---|

Le contenu de ces échanges est rappelé en annexe de ce compte-rendu.

4. Clôture de la réunion.

En clôture de l'atelier, la parole est d'abord laissée à Monsieur le Maire de La Perche qui rappelle que :

- le projet est toujours en étude,
- le dossier de demande d'Autorisation Environnementale n'est pas déposé,
- l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien sera donnée par le préfet et lui seul, et
- le projet de parc éolien est important pour la commune.
Les dotations de l'Etat sont à la baisse et la fiscalité liée au parc éolien qui reviendra à la commune représentera une part importante du budget de la commune.
Il craint que si le parc ne se fait pas, la commune se trouve, dans les années à venir, dans l'obligation d'augmenter les impôts locaux pour conduire à bien les projets de la commune.

La parole est alors donnée, à *Maxime Floriot*, le chef du projet de La Perche pour la société **Epuron** :

- il remercie les participants pour leur participation à l'atelier,
Malgré des points de vue fortement opposés, parfois exprimés avec vigueur, les échanges ont été nombreux, l'atelier s'est tenu et a produit des pistes pour des mesures d'accompagnement adaptées au territoire.

Il prend ensuite le temps d'informer les participants de la suite du déroulement du projet :

- les différentes études lancées pour le projet se terminent en mars 2019,
- le dossier de demande d'Autorisation Environnementale sera déposé au printemps 2019,
- les principales étapes de la procédure qui s'ensuivra, sont :
 - les services de la Préfecture étudient le dossier pendant une période 3 ou 4 mois environ, à l'issue de laquelle ils formulent, ou pas, une demande de compléments,
 - la société **Epuron** répond ensuite à ces éventuels compléments,
Ce travail n'excède pas un an.
 - la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale – porte alors un avis sur le projet,
 - l'Enquête Publique est ensuite planifiée et à sa suite, le Commissaire Enquêteur rend son avis,
Cette étape dure 3 mois environ.
 - une fois tous les différents avis rendus, le préfet prend sa décision d'autoriser ou pas la construction et l'exploitation du projet de parc éolien du Plateau de La Perche.
Cet avis du Préfet n'est pas à attendre, au mieux, avant le 2021.

Il rajoute que :

- le choix définitif des mesures d'accompagnement sera réalisé au moment de l'obtention des autorisations,
Il explique que les pistes envisagées pour les mesures d'accompagnement correspondent aux besoins actuels du territoire et que ces besoins ne seront peut-être plus exactement les mêmes après l'obtention des autorisations.
Pour en tenir compte, la société **Epuron** s'engage à affiner les mesures d'accompagnement avec la commune et ses habitants au regard du travail réalisé lors de ce troisième atelier après l'obtention des autorisations.
- les habitants du territoire seront tenus informés de l'avancement du projet : lettres d'information, articles de presse...,
- une visite découverte d'un parc éolien est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

Dominique Druge clôture l'atelier pour la société **Résonances CFP** :

- il remercie, au nom de *Delphine Claux* et du sien, tant les participants que le porteur de projet pour leurs apports à l'atelier,
- il donne les informations suivantes :
 - l'atelier fera l'objet d'un compte-rendu sous un mois environ,
Ce compte-rendu sera :
 - ✓ envoyé par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lorsqu'ils ont émargés en arrivant à l'atelier, et
 - ✓ transmis à la mairie de La Perche pour affichage, et
Le compte-rendu sera également envoyé par courrier à toutes les communes situées dans un périmètre de 6 km autour de la commune d'accueil du projet, à savoir les communes de Ainay-le-Vieil, La Celette, Epineuil-le-Fleuriel, Meaulne-Vitray, Lételon, Urçay, Coust, Saulzais-le-Potier, Colombiers, Drevant, Saint-Georges-de-Poisieux, Braize, La Groutte, Favardines, Vallon-en-Sully et Saint-Vitte.
 - ✓ disponible pour consultation par Internet, sur le site³ de la société **Epuron**.

Il invite ensuite les participants à prolonger les échanges entre eux ou directement avec le porteur de projet, la société **Epuron**, autour d'un verre.

³ <https://www.epuron.fr/fr/projects/parc-eolien-de-la-perche>.

Restitution des travaux des petits groupes

Groupe 1

Le petit groupe s'affiche clairement contre tout projet de parc éolien du territoire de la commune de La Perche : « *Il va créer la zizanie sur le territoire* ».

Il résume sa position : « *Le projet, on n'en veut pas ! Vous verrez la suite quand on ira au tribunal* ».

Groupe 2

Le rapporteur résume brièvement ce qui s'est échangé dans le petit groupe par : « *Nous n'avons pas besoin d'éoliennes et donc, nous n'avons pas besoin de mesures d'accompagnement* ».

Groupe 3

Dans ce petit groupe les échanges ont été nombreux entre quelques participants et l'animateur. Tous les participants du petit groupe ne partagent pas les mêmes positions par rapport à l'énergie éolienne.

Le rapporteur du petit groupe résumera le travail du groupe par la formule : « *Nous ne souhaitons pas que le projet aboutisse et donc nous ne voulons pas travailler sur des mesures d'accompagnement* ».

Groupe 4

Le rapporteur partage que les participants se sont investis dans la recherche de pistes pour des mesures d'accompagnement adaptées au territoire. Ils ont cherché des mesures qui bénéficient à la collectivité et qui soient en lien avec la préservation de l'environnement ou les économies d'énergie.

Le groupe propose 5 pistes pour des mesures d'accompagnement :

- la plantation de haie,
Ces haies offriraient des masques aux habitants qui ne souhaitent pas voir les éoliennes.
- l'exploitation de haies,
Les coupes liées à l'entretien de ces haies, pourraient être exploitées par Berry Energie Boccage et participer au chauffage collectif des bâtiments communaux.
- le soutien à un projet de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux,
- le diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux, et
- la mise en place d'un financement participatif pour la construction du parc.

Groupe 5

Le rapporteur fait un résumé très bref des échanges dans le petit groupe : « *Les mesures d'accompagnement sont un pansement sur une plaie !* ».

Groupe 6

Le groupe propose 6 pistes pour des mesures d'accompagnement :

- l'isolation des bâtiments communaux,
Le petit groupe a également penser à une aide pour monter les dossiers aux les habitants qui veulent améliorer l'isolation de leur maison.
- la plantation de haies,
Les participants évoquent l'idée de développer des arbres fruitiers ou développer un verger dont tout le monde pourrait bénéficier.
- l'améliorer du chauffage au niveau de la commune,
- la mise en place de stage de jardinage, compostage ou de perma-culture,
- la récupération et valorisation des eaux de pluie, et
- le développement d'un projet de méthanisation.

Remarque : à la suite de l'atelier, le rapporteur de ce groupe indique au chef de projet qu'il a oublié de citer « le financement participatif » dans les pistes pour des mesures d'accompagnement.

Questions posées pendant l'atelier

Projet

Les participants

Ils affirment que le territoire de La Perche n'est pas venté et s'interrogent sur les raisons pour lesquelles le développeur a fait de ce choix de ce site.

Ils demandent également la hauteur des machines.

La société **Epuron** identifie le site de La Perche début 2016 :

- ce site est suffisamment venté pour développer un projet de parc éolien et pour en assurer sa rentabilité une fois mis en exploitation,
- les contraintes qui pèsent sur la zone de projet sont également compatibles avec l'étude d'un tel projet, et
- les Conseils Municipaux des communes d'accueil du projet ont en leur temps délibéré favorablement à sa mise en étude.

Elle poursuit le développement du projet car elle considère que :

- le projet possède de véritables atouts,
Le projet tel qu'il est défini prend en compte les habitants du territoire :
 - il est de taille limitée, 7 machines dont la taille est limitée à 165 mètres de hauteur en bout de pale, et
 - la distance aux premières habitations est de 700 mètres au minimum hormis les maisons les plus proches de La Mondie et de Buhard qui sont à 680 mètres de l'éolienne la plus proche.
 - il s'intègre bien dans un paysage vallonné.
- la zone retenue pour le projet est compatible avec le SRE,
Même si le SRE de l'ex-région Centre a été annulé pour l'absence d'évaluation environnementale en 2017, la DREAL de la région Centre continue néanmoins de s'appuyer sur ce document pour gérer la planification de l'espace.
- les premiers résultats du mât de mesure confirment que le site est suffisamment venté pour assurer la rentabilité d'un parc éolien.

La société **Epuron** a installé un mât de mesure de 86 mètres de hauteur au mois de juillet 2018 pour une durée minimale d'une année. Les premières données du mât de mesure indiquent que la vitesse moyenne à hauteur de moyeu – 5,4 m/s, soit un peu moins de 20 km/h – est suffisante pour mener le projet à bien.

Les habitants du territoire

L'association **ADELCEL**

Elle indique avoir fait un sondage auprès des habitants de La Celette principalement qui fait ressortir que 88 % des personnes interrogées de la commune seraient opposées au projet.

Les participants

Le maire d'une commune proche affirme qu'il ne pourra que tenir compte des résultats d'une telle consultation si elle a été faite dans les règles de l'art, pour se positionner en tant qu'élu en faveur ou contre le projet.

Quelques participants pressent le maire de La Perche d'organiser un référendum en faveur ou contre le projet de parc éolien.

Un participant demande s'il est possible d'attendre les prochaines élections municipales en 2020 pour déposer le projet.

Un référendum d'initiative locale répond à des règles strictes et codifiées. Sa mise en place est réglementée. Il n'a jamais été envisagée une telle consultation sur le projet de parc éolien du Plateau de La Perche.

Le sondage réalisé au niveau de la commune de La Celette a été réalisé par une association locale pour son propre compte. Le porteur de projet n'en connaît ni les modalités, ni l'objet du sondage, ni l'information qui l'a accompagné...

Le projet du parc éolien du Plateau de La Perche répond à des objectifs régionaux et nationaux qui ont été décidés en fonction notamment d'enjeux environnementaux, énergétiques et économiques. Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien du Plateau de La Perche sera déposé dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019 et il n'est pas envisagé de repousser cette date.

Etudes

Les participants

Ils s'interrogent par ce qui est entendu par « finalisation du dossier » et demandent si le dossier sera finalisé au moment de l'Enquête Publique ?

Une fois les études terminées et rassemblées, le dossier du projet est déposé auprès des services compétents de l'Etat, la DREAL, qui s'assure dans un premier temps qu'il contient l'ensemble des pièces attendues et que chacune est conforme à ce qui est attendu. Si tel est le cas, les Services de l'Etat donnent la « complétude » du dossier.

A l'étude du dossier, ils peuvent être amenés à demander des compléments d'information au porteur du projet. C'est à l'issue des compléments transmis par la société **Epuron** que le dossier est déclaré « recevable » et qu'il entre en phase d'instruction. A partir de ce moment-là, le projet est difficilement modifiable.

A la suite de cela, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE - donne son avis :

- si cet avis est défavorable, le projet peut s'arrêter là et le porteur de projet décide de la meilleure suite qu'il entend donner à cette décision,
- si cet avis est favorable, il s'ensuit une période d'Enquête Publique.

Le Tribunal Administratif nomme un Commissaire Enquêteur chargé de l'organiser.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale finalisé est mis à disposition du public. Il est consultable :

- en version papier dans les mairies de toutes les communes situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'implantation du projet ;
- en version numérique – i.e., par voie dématérialisée.

Les modalités exactes sont précisées avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Les habitants du territoire qui le souhaitent, participent à l'Enquête Publique selon trois modalités :

- rencontrer le Commissaire Enquêteur pendant l'une des 5 permanences de 3 heures qu'il tient dans la mairie de la commune d'accueil du projet, Ils peuvent lui poser des questions sur le projet, lui exprimer leurs craintes...
- écrire dans le registre d'Enquête Publique même en dehors des permanences, i.e., lorsque le Commissaire Enquêteur n'est pas présent, Ils se déplacent physiquement en mairie où le registre papier est accessible. Ils peuvent également consulter l'intégralité du dossier du projet.
- porter leur avis, par voie dématérialisée, sur le registre dématérialisé à partir d'une adresse mail mise à leur disposition. Ils le font par Internet sans avoir à se déplacer.

Le Commissaire Enquêteur reprend ensuite tous les avis portés par les personnes qui ont participé à l'Enquête Publique dans son rapport et porte un avis sur le projet.

Enfin, au regard du rapport du Commissaire-enquêteur et après un examen par la Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages – CDNPS – du dossier, le Préfet prend un arrêté qui autorise ou refuse la construction et l'exploitation du parc éolien.

Les participants

Ils s'intéressent à la façon dont sont faits les photomontages : à quel moment et avec quelle focale sont prises les photos, comment les montages sont-ils ensuite réalisés... ?

Un photomontage permet d'apprécier visuellement le futur parc éolien dans son environnement. Le dossier paysage qui fait partie intégrante du dossier de demande d'Autorisation Environnementale contient en règle générale une quarantaine de photomontage qui permettent d'apprécier son intégration en divers points du territoire. Dans la pratique, ceux-ci se situent tout autour de la zone d'implantation du projet et à des distances plus ou moins proche, communément de 500 mètres à 20 kilomètres.

Les services de l'Etat ont codifié de façon très stricte cette partie des études.

Pour le projet de parc éolien du Plateau de La Perche, les photomontages ont été réalisés selon les règles de l'art et respectent la méthodologie suivante :

① les prises de vue - photos,

Les photographies sont réalisées avec un appareil photo numérique doté d'un capteur plein format – 24x36 mm – de 20 Mpx et d'une focale fixe de 50 mm.

Pour chaque point de vue, plusieurs séries de photographies sont réalisées en format portrait, tous les 20° afin de réaliser ensuite un assemblage panoramique en projection cylindrique.

Les coordonnées GPS du lieu où a été pris le cliché sont enregistrées avec la photographie. Ces coordonnées sont également relevées séparément à l'aide d'un appareil GPS.

Les coordonnées de plusieurs points qui serviront de repères de hauteur pour implanter par la suite les éoliennes, sont également relevées.

Tous ces relevés et photos se font sur le terrain.

② la création des photos panoramiques,

L'assemblage des photographies prises tous les 20°, en vue panoramique est réalisé à l'aide d'un logiciel spécialisé en projection cylindrique.

③ la réalisation des photomontages.

Les photomontages sont réalisés par logiciel en plusieurs étapes :

- création du modèle numérique de terrain,
- insertion des éoliennes sur ce modèle numérique,
- superposition du modèle numérique et de la photographie panoramique, puis
- édition du photomontage.

Afin de favoriser une meilleure perception du parc dans le paysage, les éoliennes qui sont implantées sur les photos, sont parfois foncées ou éclaircies afin de mieux pouvoir les distinguer. Lorsque sur un photomontage, les éoliennes sont masquées par un élément du paysage, elles sont surimposées et colorées en bleu, le plus souvent, de façon à aider la personne qui regarde à mieux situer le parc éolien.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation des simulations visuelles, les photomontages comportent certaines limites :

- l'absence de mouvement des éoliennes,
- une éventuelle déformation liée à la réalisation des panoramas, Ecrasement, allongement...
- la possibilité de légères imprécisions dans le positionnement de la machine.

Le porteur de projet

*Les participants s'intéressent au porteur de projets et demandent des informations sur la société **Epuron Groupe ERG**.*

La société **Epuron** développe et construit des parcs éoliens en France depuis 2002. Elle est constituée d'une équipe d'une quinzaine d'experts et de chefs de projets répartie sur deux sites : Vincennes et Nantes.

Courant 2018, elle a rejoint le groupe **ERG**.

Le groupe **ERG** – **Edoardo Raffinerie Garrone** – est un groupe italien d'envergure européenne, fondé en 1938, dont les activités étaient liées au raffinage du pétrole.

Il y a une dizaine d'années, le groupe **ERG** a décidé de s'orienter vers les énergies renouvelables et de revendre tous ses actifs pétroliers. Cette transition énergétique s'est conclue en 2018 par la vente de ses derniers actifs pétroliers :

- en 2006, il achète un portefeuille de projets solaires,
- entre 2008 et 2016, il cède ses raffineries,
- en 2017, il revend l'ensemble de son réseau de distribution de carburant à l'industriel italien **API**.

Aujourd'hui, la société **ERG** est un groupe dont la politique énergétique consiste à produire de l'énergie verte. Cette production renouvelable est estimée à 97% de son portefeuille énergétique, les 3% restants concernent une unité de production électrique à base de gaz naturel couplée à une unité de production par cogénération⁴.

Aujourd'hui, le groupe **ERG** détient :

- 1,8 GW d'éolien en Europe, dont 300 MW en France ;
ERG fait partie des 10 plus gros exploitants en France et en Europe ;
- 19 centrales hydroélectriques dans le centre de l'Italie soit 527 MW ;
- 90 MW de photovoltaïque ;
- 480 MW d'une centrale électrique conventionnelle à base de gaz naturel couplée à une unité de cogénération dans le sud de l'Italie.

Le groupe ERG est présent en France depuis 2007 au travers de la société **ERG France**.

Depuis 2017, la société **ERG France** internalise la maintenance des parcs qu'elle exploite :

- elle installe des bases de maintenance au plus près des machines afin de minimiser les temps de trajet pour intervenir,
Les bases de maintenance sont localisées en moyenne à 45 minutes des parcs éoliens.
- elle a créé à Chartres et à Amiens, deux centres de maintenance avec une zone de stockage des pièces de rechange,
- le développement actuel de l'activité devrait permettre l'ouverture de nouveaux centres en Nouvelle Aquitaine dans les années à venir.

⁴ Ce système est original. Sur un même site, il permet de produire de l'électricité :

- de manière conventionnelle à partir de gaz naturel et
- en utilisant la chaleur résultant du processus de fabrication initial.

L'acoustique

Les participants

Ils s'inquiètent du bruit que pourra faire le parc une fois en exploitation.

Il est aujourd'hui reconnu qu'un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d'exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d'origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les bruits qui émanent d'une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- mécanique, liée aux vibrations due à la rotation de l'arbre du rotor, ou soit
- aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales et de la pale devant le mât.

Les perturbations sonores ont diminué ces dernières années grâce à la fois, à l'amélioration technique des machines et à une meilleure prise en compte des impacts acoustiques au moment des études du projet. Actuellement, le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A)⁵ et lorsqu'on s'éloigne de 500 m de la machine, il diminue à 35 dB (A) ce qui correspond au niveau sonore d'une conversation à voix basse.

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE**. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage⁶, définies dans le code de la santé publique⁷. Cette réglementation est considérée par l'**Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail – AFSSET** – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains⁸ ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence⁹ du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

⁵ dB (A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

⁶ Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

⁷ Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

⁸ Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

⁹ L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.

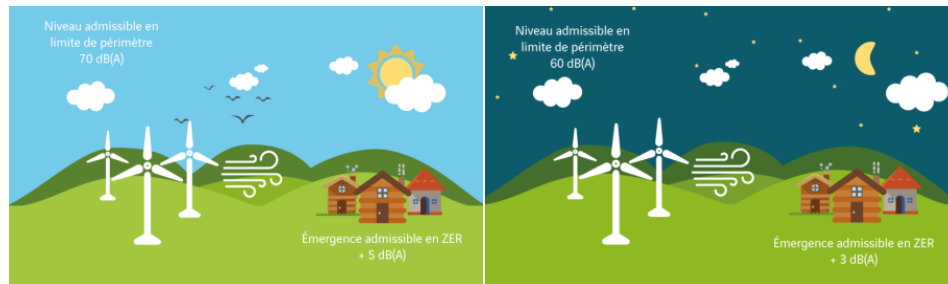


Figure 1 : Illustration des niveaux émergences admissibles¹⁰

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux Services de l'Etat. Cette étude, menée par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours,
Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- simulation en bureau d'études de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré.
Un logiciel ajoute l'empreinte sonore du futur parc à la cartographie acoustique du lieu.

Le travail de simulation permet de constater si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- modification de l'implantation du parc,
- installation de serration sur les pales.
Des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales. Ils en modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine.
- mise en place d'un plan de bridage,
Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, met en demeure la société qui exploite le parc de se mettre en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

¹⁰ Source : Sixence Environnement, 2018. Les Zones à Emergence Réglementée – ZER – désignent, de façon simplifiée, les zones habitées potentiellement exposées aux niveaux sonores du parc éolien.

Le démantèlement

Les participants expriment des craintes par rapport au démantèlement des machines lorsque le parc arrivera en fin de vie. ils s'interrogent sur :

- *qui a la charge du démantèlement du parc lorsque celui-ci arrivera en fin de vie,*
- *quelles sont les obligations de la société en charge du démantèlement,*
- *si l'intégralité des éoliennes est enlevée lorsqu'elles sont démantelées, et*
- *ce qu'il se passe si la société qui exploite le parc fait faillite.*

La durée de vie d'un parc éolien est directement liée à la durée du contrat de rachat de l'électricité produite. Les contrats de rachat sont actuellement conclus pour une durée de 20 ans - avant 2016, cette durée était de 15 ans.

Le démantèlement « rend le site éolien apte à retrouver sa destination antérieure¹¹ ». L'état initial du site est consigné dans l'étude d'impact incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et rédigée à l'origine pour obtenir l'autorisation de construire et/ou d'exploiter le parc.

Un décret publié en août 2011¹² est venu préciser les modalités du démantèlement et de la remise en état d'un site éolien :

- il précise les modalités de remise en état d'un site après exploitation.
Cette opération comprend :
 - le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des machines et des postes de livraison ;
 - l'excavation des fondations jusqu'à 2 m de profondeur pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
 - le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état.
- il fixe les garanties financières à 50.000 € environ pour une éolienne¹³,
Cette garantie correspond au coût forfaitaire du démantèlement de la machine, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets générés.
Au plus tard à la mise en service du parc, l'exploitation a obligation de constituer cette garantie au choix sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de cette garantie.
L'exploitant du parc a ensuite l'obligation de réactualiser le montant de cette garantie tous les deux ans.

¹¹ Extraits du Guide éolien actualisation étude d'impact - 2010.

¹² Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.

¹³ Il est à noter que cette disposition est particulière à l'énergie éolienne et que peu d'autres énergies exigent la mise en place de garanties financières en prévision du démantèlement des installations avant la mise en service du parc.

Depuis 2003¹⁴, la législation prévoit également que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement à la fin de son exploitation et de la remise en état du site qui s'ensuit. En cas de faillite de la société exploitante, l'obligation de démantèlement incombe à sa maison mère. Si cette dernière est déficiente, l'inspecteur aux Installations Classées Pour l'Environnement fait appel à la garantie financière mise en place pour financer le démantèlement du parc.

A la vue des éléments qui suivent, la garantie financière fournie par éolienne apparaît comme suffisante pour en assurer le démantèlement en cas de défaillance de la société exploitante et de celle de sa maison mère :

- l'ordre de grandeur du coût du démantèlement d'une machine est actuellement estimé à 150 000 € environ par les constructeurs de machine,
- une très grande part le coût du démantèlement est couvert par la revente des matériaux qui constituent la machine,
Une éolienne se recycle à plus de 90% en poids : l'acier du mât, le béton du socle, les câbles électriques, les pales...
- le coût résiduel après recyclage, c'est-à-dire après revente des matériaux, est se situe très souvent, selon les parcs et les constructeurs, entre 35 000 et 45 000 €.

Le retour d'expérience des parcs démantelés en France, encore peu nombreux, confirme ces chiffres¹⁵.

¹⁴ Article L. 553-3 du Code de l'environnement et Loi du 2 juillet 2003.

¹⁵ Voir le site de Criel-sur-Mer / Société **Valorem**.

La construction

Les participants

Ils s'interrogent sur les routes qu'emprunteront les camions qui apporteront les éléments des éoliennes au moment de la construction du parc.

Un participant s'inquiète pour sa maison qui est frappée d'alignement.

Les camions amenant les éléments des éoliennes ont une taille et un poids qui nécessitent des infrastructures adaptées.

L'acheminement des machines sur le site fait l'objet d'une véritable étude de la part du constructeur d'éoliennes :

- . la largeur des routes d'accès, la solidité de la bande de roulement, les dégagements dans les virages... sont étudiés avec minutie et soin,
- . les voies d'accès qui ne demandent aucun aménagement sont utilisées en priorité,
- . les éventuels aménagements de voirie – consolidation de route... – et les aménagements des voies d'accès – création de nouveaux chemins... – sont pris en charge par le transporteur et le porteur de projet.

Localement, des chemins pourront être créés et certains chemins ruraux de la zone d'implantation du parc pourront être renforcés pour garantir la portance nécessaire au passage des convois.

Cette étude d'accessibilité a pour finalité de définir le trajet exact qu'emprunteront les camions au moment de la construction du parc. Les autorités sont consultées et accordent un permis de circulation pour ces convois exceptionnels.

Pour le projet de parc éolien du Plateau La Perche, plusieurs solutions sont envisageables. L'itinéraire définitif ne sera déterminé qu'une fois les autorisations obtenues pour la construction du parc éolien du Plateau de La Perche. Cela dit, les camions arriveront par l'autoroute A71, emprunteront vraisemblablement la RD 64, puis la RD 62 ou la RD 97 afin de desservir le site par le nord – Moulin de Beuvron – ou par le centre – la Mondie – en fonction des besoins.

Sur tous les projets de parc éolien qu'elle a construit, la société **Epuron** a toujours fait appel à un transporteur spécialisé dans le transport de convois exceptionnels et force est de constater que jusqu'à présent, elle n'a déclaré aucun impact sur des maisons longeant l'itinéraire des camions.

La société **Epuron** est prête à étudier toute situation particulière qui lui serait soumise.